

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 2043

présenté par

M. Martin, Mme Khattabi, M. Lioger et Mme Gipson

-----

### ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et non pacsée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de préciser le public auquel l'assistance médicale à la procréation (AMP) sera désormais proposée en indiquant que toute femme n'ayant pas contracté d'engagement avec un autre individu (mariage ou pacs) peut s'engager dans une AMP.